

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **30 juin 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Catherine AMALRIC, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Christelle CHASTEL, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Sylvie LACHAIZE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Frédéric SÉRAGER, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Bernadette GINEZ (représentée par Daniel FLORY), Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Nathalie GARDES (représentée par Jean-François BARRIER), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Philippe COUDERC (représenté par Christian FRICOT), Géraud DELPUECH (représenté par Catherine AMALRIC), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Vanessa BONNEFOY), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Frédéric SÉRAGER)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Guy SENAUD, Philippe SENAUD

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2022_060 : URBANISME ET HABITAT / MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA COMMUNE D'AURILLAC

Rapporteur : Monsieur Alain COUDON

La loi n° 2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite « loi LCAP ») a défini et instauré un nouveau cadre de protection : les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Depuis sa promulgation le 7 juillet 2016, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvées ont été de plein droit transformées en SPR.

La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR, sa composition ayant été revue par rapport à celle de la commission locale des AVAP.

Les nouvelles CL doivent être consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leur adoption. A l'échelle du territoire communautaire, seule la Commune d'Aurillac est concernée par un SPR qui couvre notamment le centre-ville historique et quelques quartiers présentant un intérêt patrimonial.

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.631-3 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL_2016_169 en date du 28 novembre 2016 approuvant la création de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine devenue Site Patrimonial Remarquable de la Commune d'Aurillac ;

Vu la délibération n° DEL_2020_094 en date du 1^{er} octobre 2020 portant désignation des membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de la Commune d'Aurillac ;

Vu la délibération n° DEL_2021_011 en date du 4 février 2021 portant modification de la composition de la Commission ;

Vu la délibération n° DEL_2021_089 en date du 24 juin 2021 approuvant la modification n° 1 du Site Patrimonial Remarquable de la Commune d'Aurillac ;

Vu la délibération n° DEL_2022_003 en date du 10 février 2022 approuvant le lancement de la modification n° 2 du Site Patrimonial Remarquable de la Commune d'Aurillac ;

Vu la délibération n° DEL_2022_002 en date du 10 février 2022 approuvant la composition de la Commission Locale ;

Vu l'avis du Préfet du Cantal en date du 4 avril 2022 ;

Considérant que la Commission Locale est présidée par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière de document d'urbanisme et qu'elle est composée :

- de membres de droit : le Président de la Commission, le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et le Maire de la commune concernée ;

- et de trois collègues, composés en nombres égaux sachant que pour chacun des membres qui y sont nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la Commission Locale du SPR en ce qui concerne le représentant titulaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ;

Considérant que la modification concerne un membre siégeant au sein du collège des personnes qualifiées ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;

Considérant que Madame Audrey MOUSSIE est ainsi désignée pour siéger en tant que délégué titulaire et représenter à ce titre le Président de la CCI ;

Considérant que l'identité des autres membres reste inchangée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable conformément aux propositions ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin

Mis en ligne le 6 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le 
ID : 015-241500230-20220630-DEL_2022_060-DE

d'Aurillac à convoquer ladite commission ;

- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes démarches utiles dans ce cadre.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.